

Conservation des ressources dans les résidences

Évitez les déchets et collectez-les séparément



Geliefte Klimaschutz

Rejoignez-nous !



Initiative

Contactez votre association de propriétaires ou votre gestionnaire de biens (syndic), car ce sont eux qui sont responsables de l'organisation.



Consultation gratuite

Analyse individuelle
Développement du concept
Matériel d'information
Orienté vers la pratique
Tel: (+352) 488 216 - 1
residenzen@sdk.lu

Objectif :



Réduire les déchets résiduels

En principe, l'objectif est de réduire considérablement la quantité de déchets résiduels en collectant séparément divers produits en fin de vie et en les recyclant.



Sécurité et propreté

La collecte séparée réduit à la fois la quantité et le potentiel de danger des déchets résiduels.



Recyclage

La collecte sélective est ce qui rend le recyclage possible en premier lieu, et donc l'extraction de matières premières secondaires.

Exemple Local poubelle



Enlèvement communal



VALORLUX (emballage)

▶ sac bleu – Collecte PMC* selon la commune

* (Plastique, emballages métalliques, carton)



VALORLUX BE THE CHANGE

En collaboration avec :



Chambre immobilière
du Grand-Duché du Luxembourg



SuperDrecksKëscht®

Collections via **SDK® fir Biirger**,
Centre de recyclage, porte-à-porte (4x/an),
*Veuillez jeter les piles sèches dans les points de collecte publics. ou des centres de recyclage

- ▶ Médicaments, bombes aérosol, cartouches d'encre et de toner, huiles et graisses alimentaires, emballages de produits nocifs
- ▶ Tubes fluorescents, Lampes à basses consommation d'énergie
- ▶ Petit électroménager

ecutrel ecobatterien
association sans but lucratif



Poubelle intelligente

- ▶ Au moins 50% de déchets résiduels, les ressources sont préservées
- ▶ réduction des taxes sur les déchets, simplicité opération
- ▶ facturation selon le principe du pollueur-payeur
- ▶ la facturation individuelle par utilisateur, transmission sécurisée des données
- ▶ Solution pour l'intérieur et l'extérieur de bâtiments



La loi luxembourgeoise sur la gestion des déchets du 21 mars 2012 (article 13, paragraphe 3) précise que les immeubles à appartements (« résidences ») doivent être équipés des installations nécessaires pour permettre la collecte

séparée des différentes fractions/produits de déchets générés. Le système de collecte sélective des déchets peut être utilisé dans des bâtiments multi-résidentiels de toute taille. Pour plus d'informations, voir residenzen.sdk.lu